

CONTAMINE SUR ARVE

**DEMANDE D'AUTORISATION DEROGATOIRE
DE BUVETTE TEMPORAIRE**

~

MANIFESTATION PUBLIQUE

Nom et adresse de l'Association.....
.....
.....

Nom du signataire.....

Madame le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouverture d'une buvette occasionnelle qui aura lieu le

au lieu-dit.....

à l'occasion de.....
et pour toute sa durée

N'y seront proposées que des boissons des groupes 1 et 2 conformément à l'article L 3334-2 du code de la Santé Publique modifié (voir ci-dessous)

Comptant sur votre bienveillance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Contamine sur Arve, le
Signature

L'article 18 de la loi de finances 2001 a modifié l'article L 3334-2 du Code de la Santé publique.

Désormais, les associations sollicitant une demande de buvette ne sont plus soumises à la déclaration prescrite à l'article L3332-3 (redevance auprès des contributions indirectes) mais doivent obtenir l'autorisation du Maire de la Commune **dans la limite de 5 autorisations par an** et par association.

Les buvettes ouvertes dans ces conditions ne peuvent vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons des groupes 1 et 2.

Le dernier alinéa de l'article L 3335-4 du Code de la Santé Publique précise dans quelles conditions des autorisations dérogatoires peuvent être accordées pour les stades, les salles d'activités sportives et les gymnases dans la limite de 10 autorisations annuelles.